COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 12

OBJET : Assistance à Maître d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à une unité fonctionnelle « AMO pour le renouvellement des marchés d'assurance » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin avec la société Consult'Assur (1 rue des Goélands – 56 000 – Vannes), pour un montant total de 5 540 € HT, soit 6 540 € TTC, composé :

- D'une tranche ferme de 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC
- D'une tranche optionnelle de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 27 mai 2026
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260527-12-2026-AI
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026